

Procès-verbal du Comité syndical

du 19 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle socio-culturelle de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (32) :

Mickaël ALLARD, ~~Olivier BESNARD~~, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Régis DANGREMONT~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS-GASNOT~~, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, ~~Pascale GLOTIN~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANÇAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (9) :

Olivier BESNARD donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Françoise FARCY, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Vincent GRUAU, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (2) : Catherine DONNÉ, Pascale GLOTIN.

Conseil de développement territorial (2) : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE.

Assistaient aussi à la réunion : Karine BORDEAU, Paul COUSIN, Mathilde ESTADIEU, Aimie LECLERC, Paola PERSEILLE, Marie PETITJEAN, Sophie RYCHLICKI et Claire JOUSSE (SPL VLT)

Ordre du jour :

1	DELIBERATIONS	4
1.1	LEADER : INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 SUR L'ANNEE 2023	4
1.2	LEADER : INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 SUR L'ANNEE 2024	5
1.3	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	5
1.4	RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN GUIDE CONFÉRENCIER CHAQUE ANNÉE	6
1.5	RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION INVENTAIRE DU PATRIMOINE, POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT EN DETACHEMENT	7
2	INFORMATIONS	7
2.1	LIGNE DE TRESORERIE	7
2.2	ANALYSE DES INDICATEURS DU SCOT A MI-PAROURS	8
2.3	SENTIER AU FIL DU LOIR	8
2.4	MAQUETTE LEADER POUR LE PROGRAMME 2023-2027	10
3	QUESTIONS DIVERSES	10
3.1	CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET BUREAUX DU PETR	10

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 13 juin 2023 (secrétaire de séance : Ghislaine Leviau).

Carine Ménage est désignée secrétaire de la présente séance.

Mme Latouche présente M. Paul Cousin et lui laisse la parole. Paul Cousin est l'animateur et gestionnaire du service éducatif du Pays d'art et d'histoire, arrivé en poste depuis le 16 septembre 2023. Il travaille étroitement aux côtés de Mathilde Estadiou – cheffe de projets Patrimoine.

Mme la Présidente informe le Comité syndical du départ de Mme Sophie Rychlicki au 01 octobre 2023, pour convenance personnelle, pour congé non rémunéré d'une durée de 3 ans.

La procédure de recrutement pour remplacer Sophie est en cours.

Mme la Présidente fait part aux membres du Comité syndical d'une décision de Bureau prise par délégation, lors de la séance du Bureau le 13 juin dernier :

⇒ Le Bureau donne autorisation à Mme la Présidente pour déposer un dossier de candidature à l'Appel à projet CHENE – ACTEE+ (date butoir de dépôt : le 25 juillet 2023).

1 DELIBERATIONS

Pôle développement territorial - Leader

1.1 LEADER : INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 SUR L'ANNEE 2023

Le PETR Pays Vallée du Loir sollicite une subvention pour l'ingénierie du programme Leader 2014-2020 sur l'année 2023.

Cette dernière s'inscrit dans la fiche-action n°11 de la stratégie du GAL Pays Vallée du Loir. Le dossier correspond au co-financement d'1,50 ETP ventilé sur plusieurs postes ayant des missions telles que : l'animation, l'appui technique, la vérification de dossiers, la participation aux réunions régionales, etc.

Le reste du temps prévisionnel (30% chargée de mission Leader, 25% gestionnaire Leader et 5% direction) sera attribué à l'ingénierie du programme Leader 2023-2027 (pour cette même année 2023).

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Salaire et charges des postes chargée de mission Leader (70%), gestionnaire Leader (25%) et direction (5%) sur la période de janvier 2023 à décembre 2023	34 301,03 €	Europe (LEADER)	32 076,94 €
Forfait de 15% de frais de structure	5 145,15 €	Autofinancement	8 019,24 €
Adhésion Leader France	650,00 €		
TOTAL	40 096,18 €	TOTAL	40 096,18 €

Madame la Présidente précise que ce plan ce financement est prévisionnel et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du Comité syndical à l'unanimité autorisent Mme la Présidente du PETR Pays Vallée du Loir à solliciter une subvention pour l'ingénierie du programme LEADER 2014-2020 sur l'année 2023, et à signer tous les documents liés à cette demande

1.2 LEADER : INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 SUR L'ANNEE 2024

Le PETR Pays Vallée du Loir sollicite une subvention pour "l'Animation et les frais de fonctionnement pour l'année 2024", action éligible (fiche action n°11 - Animation et frais de fonctionnement LEADER du Pays Vallée du Loir) à la stratégie locale de développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Le reste du temps prévisionnel (70% chargée de mission Leader, 25% gestionnaire Leader et 5% direction) sera attribué à l'ingénierie du programme Leader 2023-2027 pour l'année 2024.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Salaire et charges des postes chargée de mission Leader (30%), gestionnaire Leader (25%) et direction (5%) sur la période de janvier 2024 à décembre 2024	23 708,83 €	Europe (LEADER)	21 812,12 €
Forfait de 15% de frais de structure	3 556,32 €	Autofinancement	5 453,03 €
TOTAL	27 265,15 €	TOTAL	27 265,15 €

Madame la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du Comité syndical à l'unanimité autorisent Mme la Présidente du PETR Pays Vallée du Loir à solliciter une demande de subvention pour l'ingénierie du programme LEADER 2014-2020 sur l'année 2024, et à signer tous les documents liés à cette demande

Pôle administratif – Finances

1.3 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter avant janvier 2024 le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 13.09.2023 ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- d'adopter à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets de fonctionnement et d'investissements.
- . que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- . que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- . que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte ;
- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du Comité syndical à l'unanimité actent la mise en place de la procédure comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Ils autorisent Mme la Présidente du PETR Pays Vallée du Loir à procéder conformément à la nomenclature M57 et à signer tous documents s'y référant.

Pôle administratif – RH

1.4 RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN GUIDE CONFÉRENCIER CHAQUE ANNÉE

Afin de faciliter l'organisation de la saison de l'été du Pays d'art et d'histoire, Madame la Présidente propose de reprendre la délibération D03_04_07_2019 en ces termes :

⇒ autorisation de recruter entre le 01 juin et le 01 septembre de chaque année, pour accroissement temporaire d'activité, un agent pour besoin occasionnel à temps plein, pour répondre à deux objectifs :

- Préparer et animer les animations programmées par le Pays d'Art et d'Histoire chaque année,
- Participer à la communication.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente du PETR Pays Vallée du Loir à recruter chaque année un guide conférencier, sur une période pouvant aller du 1^{er} juin au 1^{er} septembre pour besoin occasionnel, pour le bon fonctionnement du Pays d'art et d'histoire.

1.5 RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION INVENTAIRE DU PATRIMOINE, POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT EN DETACHEMENT

L'agent en charge de la mission Inventaire du patrimoine a demandé un détachement pour une durée de 10 mois à compter du 18 septembre 2023,

Une personne, connue des services de la Région – partenaire incontournable pour cette mission, a postulé pour reprendre la mission à partir du 02 octobre 2023, soit pendant 9,5 mois (du 02 octobre 2023 au 17 juillet 2024).

Cette personne a sollicité le PETR pour obtenir un temps partiel (80%) sur la durée de son contrat.

Mme la Présidente demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser à ce que le poste de chercheur pour l'inventaire du patrimoine (chargé.e de mission Inventaire du patrimoine), créé par délibération en date du 12 mars 2009, soit occupé à temps partiel.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du Comité syndical à l'unanimité des présents et représentés, approuvent et autorisent le fait que le poste de chercheur pour l'inventaire du patrimoine (chargé.e de mission Inventaire du patrimoine), créé par délibération en date du 12 mars 2009, soit occupé à temps partiel.

2 INFORMATIONS

2.1 LIGNE DE TRESORERIE

Au regard de la délégation de pouvoir donné par le Comité syndical à Mme la Présidente du PETR et après négociation avec la Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse-Normandie,

Un contrat de crédit de trésorerie a été accepté selon les conditions financières suivantes :

Montant : 370 000 €

Durée : 1 an renouvelable entre le 26 juillet 2023 et le 27 juillet 2024

Taux d'intérêts : taux indexé sur l'euribor 3 mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,6%

Taux d'intérêt : 4,14% (*contre 0,6% l'année précédente*)
Soit un taux effectif global par an de 4,57% (*contre 0,88% l'année précédente*) et un taux effectif global par période de 1,1425% (*0,22% l'année précédente*)

Période des intérêts :
arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant

Seuil d'utilisation : fraction minimum de 10 000€

Frais de dossier : 990€

Commission forfaitaire d'engagement : néant

Commission de non-utilisation : néant

A noter que sur l'exercice comptable précédent, aucun tirage sur la ligne de trésorerie n'a été effectué.

2.2 ANALYSE DES INDICATEURS DU SCOT A MI-PARCOURS

Le Bureau d'études Futur Proche travaille depuis le début de l'année sur l'analyse à mi-parcours des indicateurs du SCoT. La mission arrive à échéance.

La restitution de ces travaux a eu lieu le 26 septembre 2023 à 14h00.

Le BE s'est engagé à remettre au PETR l'ensemble de sa méthode de travail (basée sur celle établie lors de l'élaboration du SCoT), les sources de données utilisées, ainsi que toutes les données/cartographies/etc. au format SIG, afin que ces dernières puissent être exploitées à nouveau par le PETR lors de la révision prochaine du SCoT.

Pour rappel : chaque fois que cela a été possible, les indicateurs du SCoT ont été étudiés à l'échelle des PLUi, afin de faciliter le suivi de ces derniers dans le temps.

2.3 SENTIER AU FIL DU LOIR

Ce projet avance résolument.

Le préalable dicté par le CEREMA – co-financeur essentiel (jusqu'à 80%) à toute réalisation de travaux, est de réaliser une étude de faisabilité environnementale sur l'ensemble de l'itinéraire envisagé.

L'objectif est de disposer de :

1. L'identification précise du tracé
2. Le descriptif des aménagements prévus
3. Le chiffrage de ces aménagements
4. L'analyse des impacts (principe Eviter Réduire Compenser)

Il s'agit en quelque sorte d'élaborer un Avant-projet assez détaillé.

Le CEREMA accepte la possibilité pour co-financer cette étude à 80%, de rédiger une convention de partenariat entre le PETR et le CPIE. Le CPIE est la structure historiquement animatrice du site Natura 2000 (intéresse les 2/3 tiers de l'itinéraire du sentier) ; c'est aussi l'organisme qui a élaboré en 2023, les portraits de territoire "biodiversité" de chaque Communauté de communes ; les connaissances de la Vallée du Loir accumulées par le CPIE sont certaines et peuvent être une nouvelle fois "exploitées" au travers de cette mission conventionnée.

Les modalités de ce conventionnement sont en cours d'élaboration.

Une fois cette étude de faisabilité environnementale achevée, le PETR pourra à nouveau déposer un dossier de demande de subvention auprès du CEREMA, pour réaliser cette fois-ci les travaux d'aménagement du sentier, confortés par de l'AMO.

L'objectif pour le Conseil de développement territorial et l'équipe du PETR – accompagnés des partenaires – est de pouvoir avancer sur l'obtention des conventions d'usage avec les propriétaires de bord de Loir, au fur et à mesure de l'étude d'impact environnementale.

A. Jaunay – président du Conseil de développement territorial explique qu'à chaque manifestation où le Codev a l'occasion d'échanger avec les habitants sur ce sujet, les retours sont excellents ; cet itinéraire est attendu.

D. Peter s'interroge sur qui va réaliser l'énorme travail de rencontrer les particuliers (propriétaires et/ou exploitants agricoles) pour obtenir les conventions d'usage.

S. Rychlicki rappelle que cela sera obligatoirement un travail collégial du PETR, des membres du Codev disponibles, des partenaires de ce projet (entre autre l'OTVL) ; et que toute rencontre devra se faire en présence d'élus locaux – cela doit être une priorité. Au préalable de toute démarche, un contact devra avoir été effectué auprès du particulier afin qu'il soit informé du possible passage de personnes habilitées sur ses terrains en bord de Loir.

B. Latouche souligne en effet qu'intervenir sur une propriété privée sans l'accord du propriétaire est totalement illégal. Le passage de personnes est une 1^{ère} chose, mais la difficulté va résider dans la réalisation des futurs travaux.

Il est rappelé le concept même du projet de Sentier au fil du Loir : créer un itinéraire le moins impactant possible pour l'environnement naturel et humain.

2.4 MAQUETTE LEADER POUR LE PROGRAMME 2023-2027

Un Comité de programmation du GAL s'est tenu le 18 septembre, veille du Comité syndical.

La ventilation de l'enveloppe attribuée au territoire Vallée du Loir, de 1 261 343€, sur les neuf (9) fiches-actions est proposée de la façon suivante :

Maquette financière à modifier Validation candidature : base 1 261 343 € de LEADER et Simulation réduction de 57% sur FA 1 à 7						
N° Fich	Intitulé Fiche Action	Intensité générique Fiche Action	Investissement (100%)	Co-financement	Part de LEADER (80%)	Répartition en %
1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire	Tourisme et patrimoine	127 236,57 €	25 447,31 €	101 789,26 €	8%
2	Garantir l'accès à la culture « à domicile »	Culture	225 000,00 €	45 000,00 €	101 789,26 €	8%
3	Développer les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale	Circuits-courts	387 500,00 €	77 500,00 €	175 303,72 €	14%
4	Mettre en valeur les actions et comportements exemplaires en faveur de la transition énergétique et écologique	Transition écologique et économique	387 500,00 €	77 500,00 €	175 303,72 €	14%
5	Développer des solutions de mobilité de proximité	Mobilité	125 000,00 €	25 000,00 €	56 549,59 €	4%
6	Des services de proximité complets pour tous	Services de proximité	387 500,00 €	77 500,00 €	175 303,72 €	14%
7	Promouvoir le bien-vivre ensemble	Bien-vivre ensemble	387 500,00 €	77 500,00 €	175 303,72 €	14%
8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)	19.3 Coopération	62 500,00 €	12 500,00 €	50 000,00 €	4%
9	Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4)	19.4 Animation	312 500,00 €	62 500,00 €	250 000,00 €	20%
Total			2 402 236,57 €	480 447,31 €	1 261 343,00 €	100%

H. Roncière souligne sa volonté de voir abonder la fiche-action (FA) 5 (propos déjà énoncés lors du GAL du 18.09.23) réservée aux mobilités. La somme de 56 549€ ne paraît absolument pas suffisante pour permettre l'appui financier des projets à mener en ce domaine, projets identifiés lors de la réalisation des schéma simplifiés de mobilité.

JC. Boiziau précise que cette 1^{ère} maquette financière va être revue pour tenter de mieux équilibrer cette ventilation entre les 7 premières FA ; le montant des FA 8 et 9 ne sera pas modifié car il intéresse des actions particulières ; A noter que l'enveloppe Coopération doit a minima représentée 1% du montant global Leader alloué.

3 QUESTIONS DIVERSES

3.1 CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET BUREAUX DU PETR

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Mercredi 11 octobre 2023 à 14h30 à 16h30	
Mercredi 29 novembre 2023 à 14h30 à 16h30	Mardi 07 novembre 2023 à 18h00



Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 13.09.2023
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 9
 Votants : 41

Vote : 41
 Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 25.09.2023 et publication du 25.09.2023.

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle Socio-Culturelle de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (32) :

Mickaël ALLARD, ~~Olivier BESNARD~~, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS-GASNOT~~, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANÇAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (9) :

Olivier BESNARD donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Françoise FARCY, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Vincent GRUAU, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (2) : Catherine DONNÉ, Pascale GLOTIN.

Conseil de développement territorial (2) : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE.

Assistaient aussi à la réunion : Karine BORDEAU, Paul COUSIN, Mathilde ESTADIEU, Aimie LECLERC, Paola PERSEILLE, Marie PETITJEAN, Sophie RYCHLICKI et Claire JOUSSE (SPL VLT)

D01_19_09_2023 LEADER : INGENIERIE du programme Leader 2014-2020 sur l'année 2023

Le PETR Pays Vallée du Loir sollicite une subvention pour l'ingénierie du programme Leader 2014-2020 sur l'année 2023.

Cette dernière s'inscrit dans la fiche-action n°11 de la stratégie du GAL Pays Vallée du Loir. Le dossier correspond au co-financement d'1,50 ETP ventilé sur plusieurs postes ayant des missions telles que : l'animation, l'appui technique, la vérification de dossiers, la participation aux réunions régionales, etc.

Le reste du temps prévisionnel (30% chargée de mission Leader, 25% gestionnaire Leader et 5% direction) sera attribué à l'ingénierie du programme Leader 2023-2027 (pour cette même année 2023).

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Salaire et charges des postes : chargée de mission Leader (70%), gestionnaire Leader (25%) et direction (5%) sur la période de janvier 2023 à décembre 2023	34 301,03 €	Europe (LEADER)	32 076,94 €
Forfait de 15% de frais de structure	5 145,15 €	Autofinancement	8 019,24 €
Adhésion Leader France	650,00 €		
TOTAL	40 096,18 €	TOTAL	40 096,18 €

Madame la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du comité syndical à l'unanimité des présents ou représentés, autorisent Mme la Présidente du PETR Pays Vallée du Loir à solliciter une subvention pour l'ingénierie du programme LEADER 2014-2020 sur l'année 2023 à hauteur de 32 076,94€, et de signer tous les documents liés à cette demande

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 13.09.2023
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 9
 Votants : 41

Vote : 41
 Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 25.09.2023 et publication du 25.09.2023.

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle Socio-Culturelle de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (32) :

Mickaël ALLARD, ~~Olivier BESNARD~~, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS-GASNOT~~, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, ~~Pascale GLOTIN~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANÇAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (9) :

Olivier BESNARD donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Françoise FARCY, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Vincent GRUAU, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (2) : Catherine DONNÉ, Pascale GLOTIN.

Conseil de développement territorial (2) : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE.

Assistaient aussi à la réunion : Karine BORDEAU, Paul COUSIN, Mathilde ESTADIEU, Aimie LECLERC, Paola PERSEILLE, Marie PETITJEAN, Sophie RYCHLICKI et Claire JOUSSE (SPL VLT)

D02_19_09_2023 LEADER: INGENIERIE du programme Leader 2014-2020 sur l'année 2024

Le PETR Pays Vallée du Loir sollicite une subvention pour "l'Animation et les frais de fonctionnement pour l'année 2024", action éligible (fiche action n°11 - Animation et frais de fonctionnement LEADER du Pays Vallée du Loir) à la stratégie locale de développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Le reste du temps prévisionnel (70% chargée de mission Leader, 25% gestionnaire Leader et 5% direction) sera attribué à l'ingénierie du programme Leader 2023-2027 pour l'année 2024.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Salaire et charges des postes : chargée de mission Leader (30%), gestionnaire Leader (25%) et direction (5%) sur la période de janvier 2024 à décembre 2024	23 708,83 €	Europe (LEADER)	21 812,12 €
Forfait de 15% de frais de structure	3 556,32 €	Autofinancement	5 453,03 €
TOTAL	27 265,15 €	TOTAL	27 265,15 €

Madame la Présidente précise que ce plan de financement est prévisionnel et que dans le cas où l'aide FEADER ou toute autre subvention ne serait pas attribuée en totalité, le PETR Pays Vallée du Loir serait dans l'obligation d'augmenter sa part d'autofinancement.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du comité syndical à l'unanimité des présents ou représentés, autorisent Mme la Présidente du PETR Pays Vallée du Loir à solliciter une subvention pour l'ingénierie du programme LEADER 2014-2020 sur l'année 2024 à hauteur de 21 812,12€, et de signer tous les documents liés à cette demande

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 13.09.2023
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 9
 Votants : 41

Vote : 41
 Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 25.09.2023 et publication du 25.09.2023.

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle Socio-Culturelle de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (32) :

Mickaël ALLARD, ~~Olivier BESNARD~~, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Régis DANGREMONT~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS-GASNOT~~, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANÇAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (9) :

Olivier BESNARD donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Françoise FARCY, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Vincent GRUAU, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (2) : Catherine DONNÉ, Pascale GLOTIN.

Conseil de développement territorial (2) : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE.

Assistaient aussi à la réunion : Karine BORDEAU, Paul COUSIN, Mathilde ESTADIEU, Aimie LECLERC, Paola PERSEILLE, Marie PETITJEAN, Sophie RYCHLICKI et Claire JOUSSE (SPL VLT)

D03_19_09_2023 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter avant janvier 2024 le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'avis favorable du comptable publique du 13.09.2023

Délibération du Comité syndical :

Les membres du comité syndical actent à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets de fonctionnement et d'investissements.
- . que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- . que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- . d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte ;
- d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- de mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 13.09.2023
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 9
 Votants : 41

Vote : 41
 Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 25.09.2023 et publication du 25.09.2023.

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle Socio-Culturelle de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (32) :

Mickaël ALLARD, ~~Olivier BESNARD~~, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS-GASNOT~~, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, ~~Pascale GLOTIN~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANÇAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (9) :

Olivier BESNARD donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Françoise FARCY, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Vincent GRUAU, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (2) : Catherine DONNÉ, Pascale GLOTIN.

Conseil de développement territorial (2) : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE.

Assistaient aussi à la réunion : Karine BORDEAU, Paul COUSIN, Mathilde ESTADIEU, Aimie LECLERC, Paola PERSEILLE, Marie PETITJEAN, Sophie RYCHLICKI et Claire JOUSSE (SPL VLT)

D04_19_09_2023 - Recrutement temporaire d'un guide conférencier chaque année

Afin de faciliter l'organisation de la saison de l'été du Pays d'art et d'histoire, Madame la Présidente propose de reprendre la délibération D03_04_07_2019 en ces termes :

⇒ autorisation de recruter entre le 01 juin et le 01 septembre de chaque année, pour accroissement temporaire d'activité, un agent pour besoin occasionnel à temps plein, pour répondre à deux objectifs :

- Préparer et animer les animations programmées par le Pays d'Art et d'Histoire chaque année,
- Participer à la communication.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du comité syndical à l'unanimité des présents ou représentés, autorisent Mme la Présidente du PETR Pays Vallée du Loir à recruter chaque année un guide conférencier entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre pour besoin occasionnel, à temps plein, au sein du Pays d'art et d'histoire.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE





Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 13.09.2023
 Nombre de membres : 43
 Présents : 32 - Pouvoirs : 9
 Votants : 41

Vote : 41
 Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 25.09.2023 et publication du 25.09.2023.

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle Socio-Culturelle de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (32) :

Mickaël ALLARD, ~~Olivier BESNARD~~, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Régis DANGREMONT~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS-GASNOT~~, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Pascale GLOTIN, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC~~, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, ~~Alain MORANÇAIS~~, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, ~~Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (9) :

Olivier BESNARD donne pouvoir à Carine MÉNAGE, Jean-Michel CHIQUET donne pouvoir à Michelle BOUSSARD, Régis DANGREMONT donne pouvoir à Patricia METERREAU, Gwénaél DE SAGAZAN donne pouvoir à Françoise FARCY, Stéphanie DUBOIS-GASNOT donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Jean-Pierre GUICHON donne pouvoir à Nicolas CHAUVIN, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Alain MORANÇAIS donne pouvoir à Vincent GRUAU, Monique TROTIN donne pouvoir à Marie-France REYMOND.

Absents (2) : Catherine DONNÉ, Pascale GLOTIN.

Conseil de développement territorial (2) : André JAUNAY, Bernard HAUVILLE.

Assistaient aussi à la réunion : Karine BORDEAU, Paul COUSIN, Mathilde ESTADIEU, Aimie LECLERC, Paola PERSEILLE, Marie PETITJEAN, Sophie RYCHLICKI et Claire JOUSSE (SPL VLT)

D05_19_09_2023 RECRUTEMENT sur le poste de chargé(e) de mission inventaire du patrimoine, pour remplacement d'un agent en détachement

L'agent en charge de la mission Inventaire du patrimoine a demandé un détachement pour une durée de 10 mois à compter du 18 septembre 2023,

Une personne, connue des services de la Région – partenaire incontournable pour cette mission, a postulé pour reprendre la mission à partir du 02 octobre 2023, soit pendant 9,5 mois (du 02 octobre 2023 au 17 juillet 2024).

Cette personne a sollicité le PETR pour obtenir un temps partiel (80%) sur la durée de son contrat.

Mme la Présidente demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser à ce que le poste de chercheur pour l'inventaire du patrimoine (chargé.e de mission Inventaire du patrimoine), créé par délibération en date du 12 mars 2009, soit occupé à temps partiel.

Délibération du Comité syndical :

Les membres du comité syndical à l'unanimité des présents et représentés, approuvent et autorisent le fait que le poste de chercheur pour l'inventaire du patrimoine (chargé.e de mission Inventaire du patrimoine), créé par délibération en date du 12 mars 2009, soit occupé à temps partiel.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE

